

Critères d'attribution des appartements de la Fondation de prévoyance des TPG

Attributions :

Un Comité de trois personnes se charge de l'attribution des appartements. Ce Comité est composé d'un représentant de l'employeur, d'un représentant des employés et de la Direction de la Fondation.

Critères :

Les appartements sont attribués en priorité aux personnes salariées assurées à la Fondation sur la base de différents critères qui sont les suivants.

Par ordre de priorité :

1. Nombre d'occupants du logement.
 - 5 pièces minimum 3 personnes
 - 4 pièces minimum 2 personnes
 - 3 pièces maximum 3 personnes
 - 2 pièces maximum 2 personnes
2. Ancienneté dans l'entreprise (une ancienneté d'un an est nécessaire pour bénéficier de la priorité accordée aux assurés de la Fondation pour autant que les points 1 et 3 soient respectés, dans le cas contraire, la demande sera traitée comme une personne externe).
3. Situation financière du demandeur (pas de poursuites ou d'actes de défauts de biens).

Si aucun candidat ne répond à ces critères, la priorité est donnée aux membres de la famille des assurés de la Fondation (enfants, parents).

En dernier lieu, les appartements seront attribués à des personnes externes à la Fondation sur proposition de la régie et pour autant que le candidat respecte les critères 1 et 3 ci-dessus.

Certaines situations peuvent impliquer une priorisation différente des critères d'attributions. Une situation d'urgence pourrait conduire le Comité d'attribution à privilégier un candidat au détriment d'un autre candidat qui le précède dans l'ordre de priorité d'attribution de l'appartement concerné.

Par ailleurs, toute personne qui a intentionnellement porté préjudice à la Fondation ou tenté de contourner le processus d'attribution des logements de la Fondation peut voir son ordre de priorité réévalué.

Novembre 2024